

FICHE D'INSCRIPTION LUDOTHEQUE

2019-2020

• **Responsable légal**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

• **Membres de la famille (parents et enfants)**

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	DATE DE NAISSANCE
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

- **Autres personnes adultes pouvant accompagner votre/vos enfant(s) (assistante maternelle, garde à domicile, grands-parents...).** L'accompagnant peut être mineur si une autorisation parentale est fournie (voir les demandes d'autorisation).

NOM	PRENOM	QUALITE	TELEPHONE	DATE DE NAISSANCE
1.				
2.				
3.				
4.				

• **Documents à fournir**

- Fiche d'inscription à la ludothèque
- 5€ d'adhésion à Canton Jeunes par famille, si elle n'a pas déjà été réglée dans le cadre d'un autre service de Canton Jeunes (garderie, Accueil de loisirs,...)
- 31€ de cotisation annuelle par famille ou cotisation correspondante au temps restant dans l'année.
- Un chèque de caution de 75€ à l'ordre de Canton Jeunes (chèque non encaissé, sauf en cas de détérioration majeure ou de perte).

Dossier valable du au (à remplir par Canton Jeunes)

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la ludothèque et en accepter les conditions.

Date :

Signature :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LUDOTHEQUE

2019-2020

Article 1 : Définition

La ludothèque est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet (espace de « jeux sur place », prêts, animations...). Elle permet aux enfants, ainsi qu'aux adultes, de manipuler, de découvrir ou de redécouvrir le jeu.

Article 2 : Public

Ce lieu est ouvert aux petits comme aux grands enfants de 0 à 99 ans, venant de tous horizons.

Cependant, la ludothèque n'est pas une garderie.

Les enfants de 0 à 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui reste sur place avec eux.

À partir de 11 ans (ou collège), les enfants peuvent venir non accompagnés.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Article 3 : Horaires

Les heures d'ouverture au public ont lieu le mercredi de 14h à 17h, en période scolaire.

La ludothèque sera fermée pendant les vacances scolaires.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions à la ludothèque sont valables pour une année scolaire. **Une inscription en cours d'année sera calculée au prorata du montant de la cotisation.**

Inscriptions en :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
31 €	28 €	25 €	22 €	19 €	16 €	13 €	10 €	7 €	4 €

L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable.

Dans le cas du prêt de jeux, un chèque de caution de 75€ est demandé lors de l'inscription (chèque non encaissé).

De plus, une adhésion annuelle de 5€ est obligatoire si elle n'a pas déjà été réglée dans le cadre d'un autre service de Canton Jeunes (garderie, Accueil de loisirs,...).

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription
- 5€ d'adhésion à Canton Jeunes par famille
- 31€ de cotisation annuelle par famille ou cotisation correspondante au temps restant dans l'année.
- Un chèque de caution de 75€ à l'ordre de Canton Jeunes (chèque non encaissé, sauf en cas de détérioration majeure ou de perte).

Article 5 : Responsabilité

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

Article 6 : Prêt

Le prêt des jeux est gratuit.

Il est d'une durée de 3 semaines pour 2 jeux par famille en simultané. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1^{ère} semaine de retard, par téléphone ou par mail. Il a une semaine pour rapporter les jeux.
2. Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel, à raison de 0.50 € par jour de retard et par jeu.
3. Au-delà de la 4^{ème} semaine, le chèque de caution est encaissé. Son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

Chaque jeu est vérifié à son retour par un animateur de la ludothèque. Le jeu doit être remis à la ludothèque, propre et complet.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux animateurs qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative, et ce, en aucun cas.

Certains jeux ou jouets ne peuvent pas être empruntés car ils servent aussi à la garderie (poupées, marionnettes, petites voitures, dinette,...)

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont pas fournies par la ludothèque. Par contre, il est possible d'en demander aux animateurs pour les jeux sur place.

Article 6 : Règles de vie

Pour le bien-être de tous, les règles de vie de la ludothèque sont les suivantes :

- Respecter les joueurs.
- Respecter le personnel.
- Respecter les locaux.
- Respecter le matériel.
- Signaler tout jeu détérioré ou pièce manquante.
- Ne pas courir ou crier dans les locaux.
- Après chaque utilisation, vérifier le contenu des jeux et les ranger à leur place.
- Mettre le téléphone sur silencieux.
- Les parents s'engagent à être joignables lorsque leur enfant reste seul à la ludothèque. Cette règle concerne les enfants de 11 ans (ou collège).
- Les parents doivent signaler tout changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone).
- Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux.
- Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de la ludothèque (intérieur et cour).
- Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque.
- Pour la sécurité de chacun, toute maladie contagieuse doit être signalée.

Article 7 :

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

En cotisant à la ludothèque, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ce règlement et vous acceptez de le respecter. En cas de non-respect, l'association se réserve le droit d'exclure toute personne contrevenant au règlement, et ceci, sans remboursement de la cotisation.

Article 8 :

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.

Responsable de la ludothèque : Gilles Lemarié